# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2022

**Présents :** Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSEN, Stéphanie SAUZEAU, Christophe TEXIER, Emmanuel MOTARD, Yves POUSSARD, Daniel VEILLON, Denis ARCOURT, Sophie MARTIN, Aurélie GUICHET, Edwige MONNEREAU, Guillaume DUMOULIN

Excusé (s): Matthieu PERROT Gautier, Nathalie LEBALY (pouvoir à Aurélie GUICHET), Fanny SABOURIN (pouvoir à Edwige MONNEREAU), Philippe TALABARD, Adeline EMAURE (pouvoir à Christophe TEXIER), Magalie SAUZE

Secrétaire : Denis ARCOURT

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents, recueille les différents pouvoirs puis il ouvre la séance; le précédent procès-verbal du conseil du 8 juillet 2022 est adopté. Monsieur Denis ARCOURT est nommé secrétaire de séance.

Puis il passe la parole à Monsieur Christian DUBRAY, Directeur du Centre socio-culturel, afin que ce dernier présente les activités et projets du CSC, avec en particulier les 2 projets phares que sont le multi-accueil et l'espace jeunesse.

Avant de reprendre la séance, Monsieur le Maire prononce quelques mots pour saluer la carrière de Monsieur Pierre SAUZE récemment décédé et qui a grandement œuvré pour le développement de la Commune.

#### 1 - Crédits scolaires

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la Commune de Cours ayant acté sa décision d'intégrer le RPIC de Champdeniers – Pamplie, une nouvelle convention doit être rédigée et qu'un petit groupe de travail doit se constituer avec les Communes de Cours et Pamplie. Il souhaite qu'un membre de la commission scolaire, outre son adjointe Stéphanie SAUZEAU, se joigne à ce groupe. Madame Aurélie GUICHET fait part de son accord pour participer à ce groupe de travail.

#### 2- Indemnisation au titre de l'imprévision

Le 30 septembre 2021, la Commune de Champdeniers a signé un marché public de travaux de voirie, lot 1 − VRD - réalisation de la voirie du Lotissement les Hauts de la Grange Lucas, avec l'entreprise BONNEAU ET FILS SARL pour un montant de 212.373,24€ TTC.

Ce marché ne comprend aucune clause de révision des prix.

Dans le cadre de ce marché, un accord de sous-traitance relatif à la fourniture des enrobés de voirie a été accepté avec la société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'AUNIS à hauteur de 58.884,50€ HT, montant correspondant au devis de la société ATLANROUTE à l'entreprise BONNEAU en date du 12 juillet 2021 et transmis pour l'élaboration de la réponse à l'appel d'offre lancé par la Commune pour ces travaux.

Le 29 Juin 2022, la société ATLANROUTE a adressé la facture n°220602044 à l'entreprise BONNEAU et FILS SARL pour la somme de 70.526€ HT, montant correspondant au coût réel des enrobés fournis sur le chantier en avril 2022, soit un surcoût de 11.641,50€. Cette facture a été acquittée par l'entreprise BONNEAU et FILS SARL le 6 juillet 2022. Par courrier en date du 20 avril 2022, reçu le 23 avril 2022, l'entreprise BONNEAU et FILS SARL a indiqué à la Commune ses difficultés à faire face à l'augmentation des prix des matières premières et notamment du bitume nécessaire à la réalisation des voiries ; elle sollicitait l'application de la théorie de l'imprévision à hauteur de la seule fourniture des enrobés réalisés, gardant à sa charge la partie sous-traitance sur les enrobés.

Il est rappelé que l'imprévision peut être prise en compte si le titulaire établit que trois conditions sont réunies :

- ⇒ l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- ⇒ l'évènement doit procéder un fait étranger à la volonté des parties ;

⇒ l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de l'économie du contrat.

Monsieur le Maire rappelle la crise actuelle qui sévit depuis les premiers mois de l'année au niveau mondial qui impacte durement tous les acteurs du monde économique. Il propose donc au conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel d'un montant de 11.641,50€ HT.

#### Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ de valider le protocole transactionnel d'un montant de 11.641,50€ HT pour le marché du lot 1 travaux de voirie du lotissement les Hauts de la Grange Lucas impacté par la hausse des prix des matières premières, joint en annexe à la présente délibération,
- ⇒ de donner tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents relatifs au protocole transactionnel.

#### 3-Bâtiments en péril

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés sur le bâtiment en péril situé 3 rue de l'Arsenal. Au regard de l'état de l'immeuble, le choix a été pris de faire appel à un cabinet structure afin de s'assurer de la non-dangerosité des travaux à engager sur l'immeuble.

Afin de permettre à ce cabinet de mener son expertise, le curage du bâtiment a été engagé en juillet 2022; pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités et le maire informe le Conseil municipal qu'il a retenu et validé le devis de l'entreprise THUILLAS à hauteur de 20.502€ HT, les délais de réalisation de ces travaux ne pouvant attendre la réunion du prochain conseil municipal.

## Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de :

- ✓ prend acte de la décision du Maire de valider le devis de l'entreprise THUILLAS pour le curage de l'immeuble 3 rue de l'Arsenal, au titre des travaux exécutés d'office,
- ✓ dit que l'enveloppe budgétaire alloués à ces travaux sera augmentée dans le cadre d'une délibération distincte de virements de crédits,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents relatifs au protocole transactionnel.

#### 4- Virements et ouvertures de crédits

Un état des dépenses et recettes d'investissement est transmis aux membres présents afin que chacun ait connaissance de l'état d'avancement financiers des différents projets engagés ou lancés sur 2022.

Suite aux décisions prises en séance, il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour couvrir l'indemnité allouée à l'entreprise BONNEAU TP au titre du marché de voirie sur le lotissement les Hauts de la Grange Lucas et de procéder à une ouverture de crédit pour les travaux exécutés d'office sur le 3 rus de l'Arsenal.

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT Section DEPENSES		
BUDGET GENERAL	Chap. article	Somme	Somme
105 – EGLISE	2135		-15.000€
134 – Voirie Lotissement les Hauts de la	2152	+ 15.000€	
Grange Lucas			
TOTAL		+15.000€	-15.000€

OBJET DE LA DEPENSE	OUVERTURES	<b>OUVERTURES DE CREDITS- INVESTISSEMENT</b>		
BUDGET GENERAL	Chap. article	RECETTES	DEPENSES	
Travaux exécutés d'office	4542		+10.000€	
Travaux exécutés d'office	4541	+10.000€		
TOTAL		10.000€	10.000€	

La section INVESTISSEMENT du budget 2022 passe ainsi de 1.001.327,32€ à 1.011.327,32€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- √ de valider l'ouverture de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 5- Subventions communales

Monsieur le Maire indique que la Municipalité s'est associée à l'action « octobre rose » qui vise à sensibiliser la population aux risques du cancer du sein. Des actions, en partenariat avec le Comité des fêtes, seront menées tout au long du mois de septembre et d'octobre. Le service périscolaire a été associé et une activité de création de « ruban rose » a été mise en place.

La proposition soumise au conseil est de récupérer les « rubans roses » créés par les enfants en contrepartie d'un euro par ruban versé auprès d'une association de lutte contre le cancer.

Les rubans collectés seraient offerts au comité des fêtes de Champdeniers lors de sa marche « octobre rose » du 9 octobre prochain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- √ s'engager à verser un euro par ruban rose créé au profit d'une association de lutte contre le cancer,
- ✓ de retenir l'association Cancerdusein.org.
- √ de préciser que le montant de la subvention à verser sera certifiée par certificat administratif du maire au
  31 octobre 2022 dans la limite d'un plafond de 1.000€ maximum,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents relatifs à cette décision.

Puis Monsieur le Maire indique que l'Association locale des Donneurs du Sang a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021/2022. Il propose, comme les années précédentes, de verser une subvention à hauteur de 150€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- √ d'attribuer une subvention de 150€ à l'association des Donneurs de sang,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 6 - Questions diverses & Tour de table

- 1. Le forum des associations a rencontré le même succès que l'an passé et s'est déroulé sympathiquement.
- 2. Les horaires d'ouverture au public pour la mairie ont été simplifiés : du mardi au vendredi, de 8h3o à 12h et le samedi de 10h à 12h (sauf les mois de juillet et août).
- 3. Monsieur le Maire fait un rapide retour sur le service des cartes d'identité et passeports qui a nécessité, à la demande de la Préfecture, de faire appel à des intérimaires afin d'ouvrir 2 jours supplémentaires par semaine du mois de juin à mi-août. Le coût est de d'environ 4.700€, auquel s'ajoute le temps passé par le service administratif à former ces intérimaires, à répondre aux demandes du public tant par téléphone qu'à l'accueil.
- 4. Conséquences de la sécheresse : la Commune a reçu 9 dossiers à ce jour pour des constats de fissures sur des bâtiments. Ces derniers sont transmis en parallèle à la Préfecture. Emmanuel MOTARD intervient sur le fait que la procédure administrative est ambigüe pour un particulier car dès lors que l'Etat ne déclare pas la commune en catastrophe naturelle, la Cie d'assurance peut utiliser la présentation de la demande initiale du particulier comme motif de rejet sur une nouvelle demande présentée ultérieurement alors même que la Commune pourrait alors être retenue en catastrophe naturelle. Il est proposé de se rapprocher de Madame FORTIN, habitante de Champdeniers, qui est en train de constituer une association pour aider les particuliers sur ce thème précis.
- 5. 4 jeunes sont intervenus cet été au titre du dispositif « argent de poche » ; ils ont réalisé des travaux de peinture et de traçage extérieur.
- 6. Jardin du Paradis : un rendez-vous entre Edwige MONNEREAU et Jean-Pierre BLUTEAU est organisé semaine prochaine afin de définir au sol les emplacements des mobiliers et permettre à l'agent technique de réaliser les plateformes d'implantation.
- 7. Edwige MONNEREAU revient sur les conséquences de la sécheresse et suggère qu'un état des lieux des bâtiments et ponts puisse être fait afin de suivre l'évolution de ces derniers au fil du temps.
- 8. Guillaume DUMOULIN fait part de l'aboutissement du projet de territoire ; il indique que le document peut être téléchargé sur le site internent de la Communauté de communes

\*\*\* \*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30. Prochain conseil au 20 octobre 2022

Le Maire, Alain CAPELLE



# Le secrétaire,

## Les Membres

ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
MONNEREAU Edwige	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Excusée (pouvoir à Aurélie GUICHET)
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	Excusée
POUSSARD Yves	Présent
EMAURE Adeline	Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)
RYSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	Excusée (pouvoir à Edwige MONNEREAU)
SAUZE Magalie	Excusée
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	Excusé
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent